

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 19 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Christian Brault.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

18-12-239 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

18-12-240 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 19 décembre 2018.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 18-138 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2019 – Adoption
4. Règlement 18-137 sur les soupapes de sûreté (clapets de non-retour) – Adoption
5. Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres
 - 5.1 Autorisation de dépôt d'une demande adressée à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Volet 1
 - 5.2 Autorisation de dépôt d'une demande adressée à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec – Volet 2
6. Levée de la séance

ADOPTÉ

18-12-241 RÈGLEMENT 18-138 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2019 – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2018, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU que le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU les dispositions spécifiques du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Julie Baillargeon lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 18-138 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-12-242 RÈGLEMENT 18-137 SUR LES SOUPAPES DE SÛRETÉ (CLAPETS DE NON-RETOUR) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 18-137 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-12-243 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ADRESSÉE À L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC – VOLET 1

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 500 \$ et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 000 \$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

La présente annule la résolution numéro 18-10-195.

ADOPTÉ

**18-12-244 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES –
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ADRESSÉE À L'AGENCE
MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC – VOLET 2**

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Municipalité atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 000 \$.

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

La présente annule la résolution numéro 18-10-196.

ADOPTÉ

18-12-245 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière